

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, mercredi 10 avril 2019

ELECTIONS EUROPEENNES SCRUTIN DU 26 MAI 2019



Vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter ? Votez par procuration

► Pour quelle raison ?

Si, **pour tout motif**, vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

► Où ?

Rendez vous **au tribunal de grande instance, au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de votre lieu de domicile ou de travail.**

► Quels documents fournir ?

- une pièce d'identité

- un imprimé fourni et renseigné sur place vous devrez pour cela connaître les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne qui devra voter à votre place. Il n'est pas nécessaire que cette personne vous accompagne. L'imprimé est également disponible en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

► Quand ?

Dès à présent. La procuration, gratuite, devra parvenir à votre commune avant le jour du scrutin. Tenez compte des délais d'acheminement, **n'attendez donc pas le dernier moment pour la faire établir.**

La personne qui votera pour vous ne recevra pas de courrier, **c'est à vous de l'informer.**

Davantage d'informations :

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

